

Aide-mémoire « Dernière volonté »

Les personnes désirant léguer leur corps à l'Institut d'Anatomie de Bâle sont priées de rédiger un testament spécifique (formulaire « Dernière volonté »). Veuillez s.v.p. lire attentivement les formulaires. Ensuite, nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions citées sur le formulaire « Dernière Volonté » en marquant les cases correspondantes d'une croix.

Dans la brochure « Don du corps en faveur de l'Institut d'Anatomie de l'Université de Bâle » vous trouverez les réponses aux principales interrogations que vous avez. N'hésitez pas à nous contacter si besoin.

Que faire lors du décès d'une personne ayant légué son corps ?

- 1. Se faire délivrer un certificat de décès par le médecin.**
- 2. Les parents ou, le cas échéant, l'hôpital ou le home sont tenus d'avertir l'Institut d'Anatomie de Bâle immédiatement.**
- 3. Faire enregistrer le décès auprès de l'administration civile de la commune.**
- 4. L'attestation de décès de l'administration civile est à remettre à l'entrepreneur des pompes funèbres.**

Le transport du défunt sera organisé par l'Institut d'Anatomie.

Pour pouvoir conserver le corps, il est important que celui-ci soit remis le plus vite possible à l'Institut d'Anatomie. Par conséquent, la période de l'exposition sur le catafalque devrait se réduire au minimum. Le moment du transport peut être coordonné avec l'entreprise des pompes funèbres qui ne pourra être avisée que par l'Institut d'Anatomie.

Si vous avez décidé de léguer votre corps à l'Institut d'Anatomie, veuillez s.v.p. nous envoyer le formulaire « Dernière volonté » signé à l'adresse ci-après :

**Institut d'Anatomie
Université de Bâle
Pestalozzistrasse 20
4056 Bâle
Téléphone: 061 207 39 21**

Après réception de votre formulaire, l'enregistrement sera confirmé.

tournez s.v.p.

Informations

pour un don du corps à l'Institut d'Anatomie

Madame, Monsieur

Vous avez fait une demande de documentation « Don du corps à l'Institut d'Anatomie de l'Université de Bâle » et nous vous remercions pour votre intérêt. Avant de prendre la décision définitive de faire un don, nous vous prions de bien vouloir lire attentivement les informations suivantes. Nous nous voyons malheureusement dans l'obligation de devoir refuser un don du corps si, au moment du décès :

- la décision testamentaire n'a pas été déposée à l'Institut d'Anatomie
- le lieu de résidence est situé à l'étranger
- des maladies infectieuses, telles la tuberculose, le HIV, la maladie de Creutzfeldt-Jacob etc. sont diagnostiquées
- un surpoids important (chez les femmes > 90 kg, chez les hommes > 100 kg) est constaté
- des plaies ouvertes sont présentes
- des cicatrices post-opératoires ne sont pas totalement guéries
- des organes ont été prélevés pour un don d'organe
- des membres ont été amputés (par exemple en cas de diabète)
- l'heure exacte du décès remonte à plus de 24h avant d'être annoncé à l'Institut d'Anatomie
- l'Institut manque de place ou rencontre des problèmes techniques.

Nous vous recommandons de prévoir une alternative en temps voulu si votre don de corps ne peut être accepté pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus. Veuillez noter que dans ce cas, il n'est pas non plus possible de couvrir les frais.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre intérêt pour cette démarche.

Nous restons à votre disposition au 061 207 39 21 et vous adressons nos respectueuses salutations.

Prof. Dr. Magdalena Müller-Gerbl